

## Délibération n° 24-15 du 3 juillet 2024

### Budget Rectificatif n°1 exercice 2024

VU le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1 à L.822-5 ;

VU les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

VU l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Le quorum étant atteint, la séance a été ouverte à 10h00.

Nombre de membres en exercice du conseil : 26

Nombre de votants : 25

#### Article 1

Le conseil d'administration du CROUS Bretagne approuve les autorisations budgétaires suivantes :

- 775 ETPT sous plafond : dont 770 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 5 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- 96 061 985 € Autorisations d'engagement dont :
  - 34 828 839 € personnel
  - 29 793 282 € fonctionnement
  - - € intervention
  - 31 439 864 € investissement
- 87 433 252 € de crédits de paiement
  - 34 828 839 € personnel
  - 35 227 671 € fonctionnement
  - - € intervention
  - 17 376 742 € investissement
- 72 850 876 € de prévisions de recettes
- -14 582 376 € de solde budgétaire



## Article 2

Le conseil d'administration du CROUS Bretagne approuve les prévisions comptables suivantes :

- - 14 855 709 € de variation de trésorerie
- - 5 514 933 € de résultat patrimonial
- - 3 995 724 € de capacité d'autofinancement
- - 14 873 709 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Le conseil d'administration du CROUS Bretagne approuve le budget rectificatif n° 1 de l'exercice 2024.

### NOMBRE DE VOIX :

- POUR : 13
- CONTRE : 3
- ABSTENTION : 8
- NE SE PRONONCE PAS : 1

Fait à Rennes, le 3 juillet 2024.

Secrétaire générale de l'Académie de Rennes et de la Région  
Académique de Bretagne  
Marine Lamotte d'Incamps